



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/46/L.17
18 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIÈME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

**Dispositions administratives et financières concernant
le Programme des Nations Unies pour le contrôle
international des drogues**

Projet de résolution présenté par le Président

L'Assemblée générale

1. **Décide** d'instituer, avec effet au 1er janvier 1992, sous la responsabilité directe du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles, principalement dans les pays en développement, et de lui transférer les ressources financières de l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;
2. **Autorise** la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, compte tenu de la résolution 1991/38 du Conseil économique et social en date du 21 juin 1991 et de la résolution 46/104 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation, et la prie de lui faire rapport à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la façon dont elle compte s'acquitter de ces fonctions administratives et financières;
3. **Prie** le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter à la Commission des stupéfiants ses observations et recommandations concernant le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. Invite le Secrétaire général à examiner les moyens de rationaliser la structure projetée du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, compte tenu notamment des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des vues exprimées à la Cinquième Commission, et en particulier de la nécessité de promouvoir la coopération régionale sous la coordination du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en consultation avec les commissions régionales, et à lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

5. Décide d'examiner à un stade ultérieur, au cours de sa présente session, les dispositions relatives au personnel du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues financé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et prie dans l'intervalle le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement de ce personnel;

6. Note que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et que doit être dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible;

7. Prend acte de l'intention qu'a le Secrétaire général de promulguer des règles de gestion financières du Fonds, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que le rôle et les fonctions de la Commission des stupéfiants, tels que mentionnés dans lesdites règles de gestion financière concorderont avec le rôle de la Commission, tel que décrit au paragraphe 2 ci-dessus;

8. Décide que, par dérogation aux articles 11.1 et 11.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme tiendra les comptes du Fonds du Programme et sera chargé de présenter lesdits comptes et les états financiers connexes, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, au Comité des Commissaires aux comptes et de présenter des rapports financiers à la Commission des stupéfiants et à l'Assemblée générale.
